AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Edition Grandes Cultures

REGION CENTRE

BULLETIN TECHNIQUE N° 1

16 Janvier 1996

CEREALES	:	Synthèse des analyses Piétin-verse réalisées en Région Centre.
CAMPAGNOLS	:	Précautions concernant la lutte.

L'équipe des Avertissements Agricoles "Grandes cultures" vous présente, à toutes et à tous ses Meilleurs Voeux pour l'Année 1996

POMME DE TERRE : Attention danger !

Le Service Régional de la Protection des Végétaux Centre communique :

La pourriture brune de la pomme de terre ou Brownrot est une maladie extrêmement grave, due à la bactérie *Burkholderia* (ex. : *Pseudomonas solanacearum*.). Elle peut toucher tous les tubercules de pomme de terre, de semences, de consommation ou destinés à la transformation industrielle.

Or, à la date du 18 décembre 1995, **57 foyers de cette maladie** ont été officiellement répertoriés et notifiés par les autorités phytosanitaires néerlandaises, et **17 variétés de pomme de terre** sont concernées. Des mesures ont été prises au plan communautaire, pour imposer aux Pays-Bas un renforcement des contrôles phytosanitaires, en vue d'empêcher tout envoi de lot contaminé vers d'autres Etats membres.

Compte-tenu de la gravité et de la difficulté d'éradiquer cette bactérie si elle est introduite sur le territoire national, les autorités françaises ont décidé de compléter des décisions communautaires par des mesures visant à identifier tous les lots originaires des Pays-Bas introduits en France et à opérer sur ceux-ci des contrôles visuels systématiques renfor-cés par des analyses de laboratoires. C'est le sens de l'arrêté ministériel du 8/12/1995 paru au J.O. du 15/12/1995. Celui-ci indique en particulier que **toute entreprise qui introduit en France des pommes de terre d'origine néerlandaise doit en faire une déclaration auprès du Service Régional de la Protection des Végétaux du lieu d'introduction qui assurera les analyses nécessaires.**

CEREALES

SYNTHESE DES ANALYSES PIETIN-VERSE REALISEES EN 1995 :

102 parcelles témoins analysées en région Centre.

Comme les années précédentes, une synthèse sur l'ensemble des échantillons provenant de parcelles non traitées de la Région Centre et analysés au SRPV de Fleury les Aubrais permet de dresser la situation concernant les différents types de souches répertoriés.

Efficacité selon type de souche au laboratoire

Types de souches		prochloraz	triazoles
souches rapides	Ia	+	+
	Ib	+	-
	Ic	-	-
souches lentes	IIs	+	-
	IIp	-	-

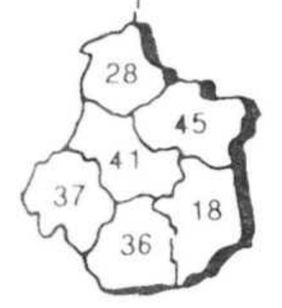
+ Sensibilité - Résistance

Différents types de tests sont réalisés au laboratoire de la Protection des Végétaux :

- **typologie des souches** permettant de les classer en souches **lentes ou rapides**,
- **test de sensibilité aux triazoles** (le triadiménol a été choisi comme représentant de l'ensemble de la famille des triazoles) permettant de distinguer les souches 1b parmi les souches rapides,
- **test de sensibilité au prochloraz** (à 0.5 ppm et 2 ppm) pour caractériser les souches 2p et 1c.

Nous remercions tous les organismes qui ont contribué à l'élaboration de cette cartographie et en particulier ceux qui ont financé une grande part des analyses : les sociétés BASF, BAYER, DU PONT, PROCIDA, SHERING, les coopératives TRANSAGRA, FRANCIADE, GIE Beauce et Perche, l'ITCF, la CA 28 et la CA 37...

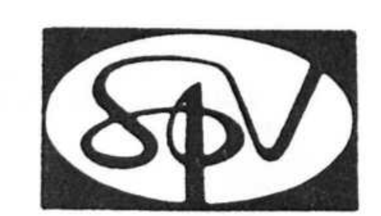
Imprimerie de la Station "CENTRE" - Le Directeur-Gérant M. HANRION - CPPAP N° 530 AD - ISSN 0757-4029 - © SRPV 1994 Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation



direction régionale de l'agriculture et de la forêt

ABONNEMENT ANNUEL : 270 F

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX CENTRE
93, rue de Curambourg - BP 210 - 45403 FLEURY LES AUBRAIS Cédex
Tél. 38.22.11.11 - Fax 38.84.19.79



Fréquence de souches lentes dans les parcelles analysées

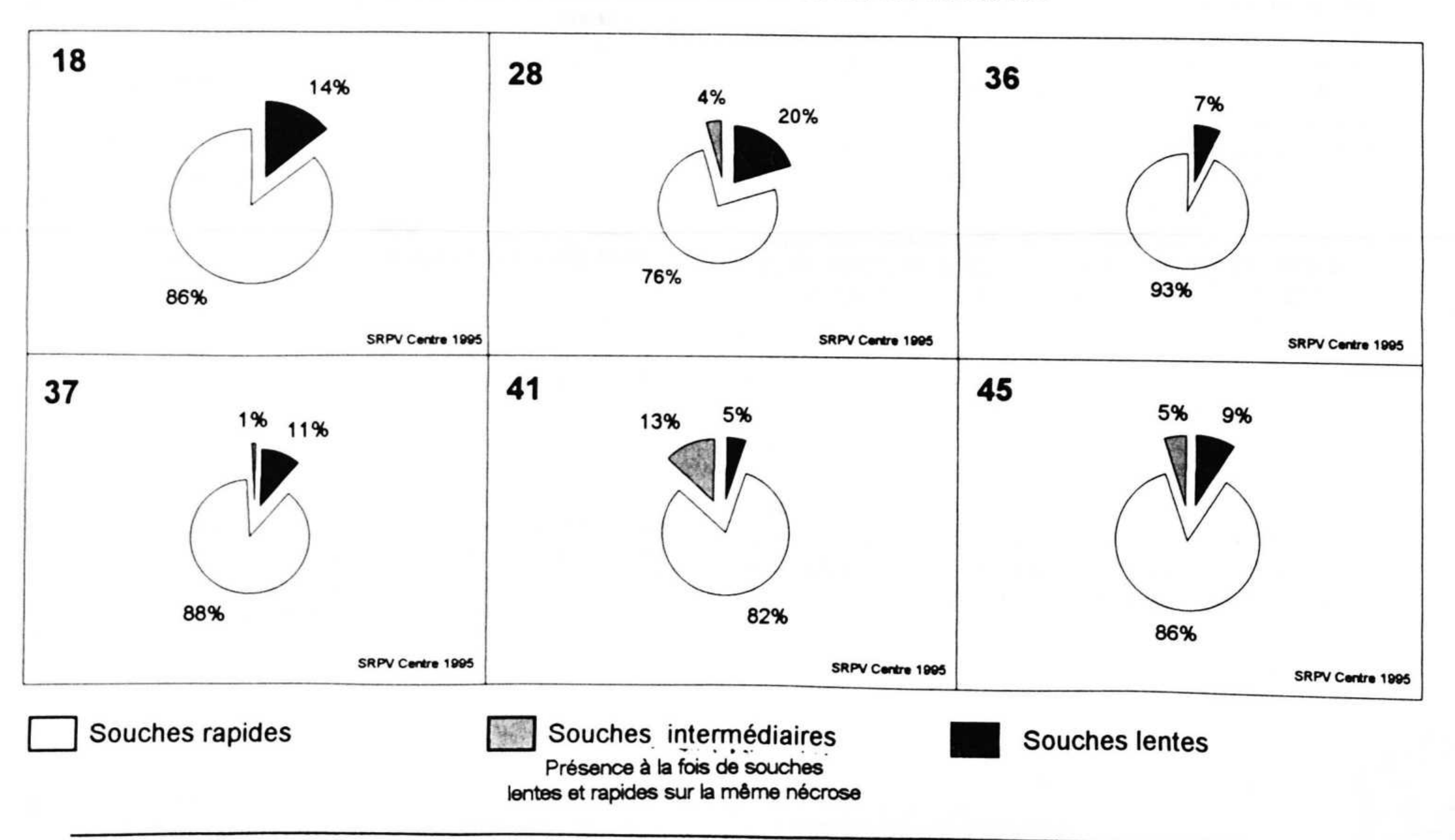
La région Centre se caractérise par une dominance des souches rapides, cette situation est conforme aux synthèses réalisées les années précédentes.

0 à 20 % de souches lentes

21 à 40 % de souches lentes

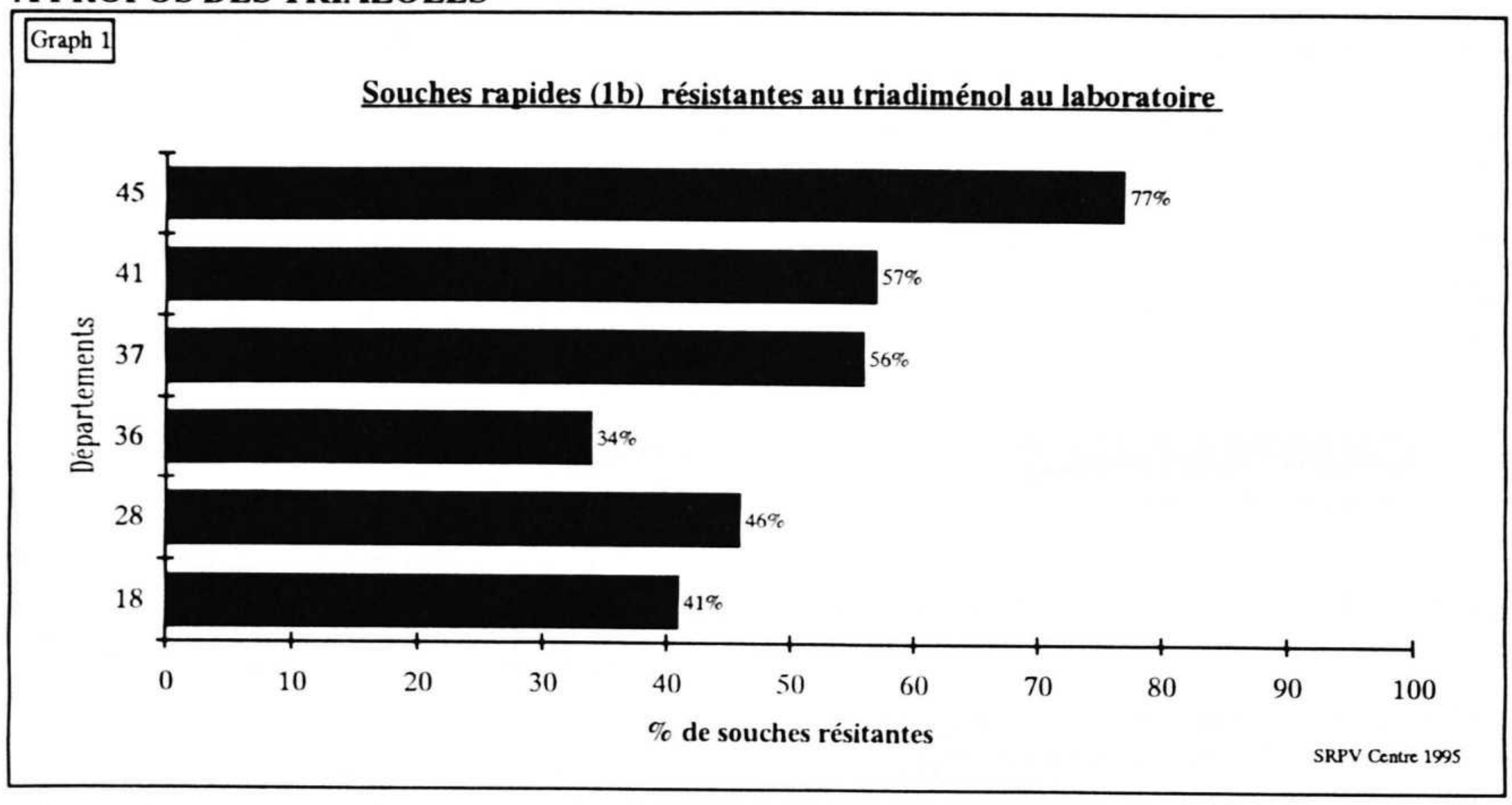
> à 40 % de souches lentes

PROPORTION DE SOUCHES LENTES, RAPIDES ET INTERMEDIAIRES SUIVANT LES DEPARTEMENTS DE LA REGION CENTRE



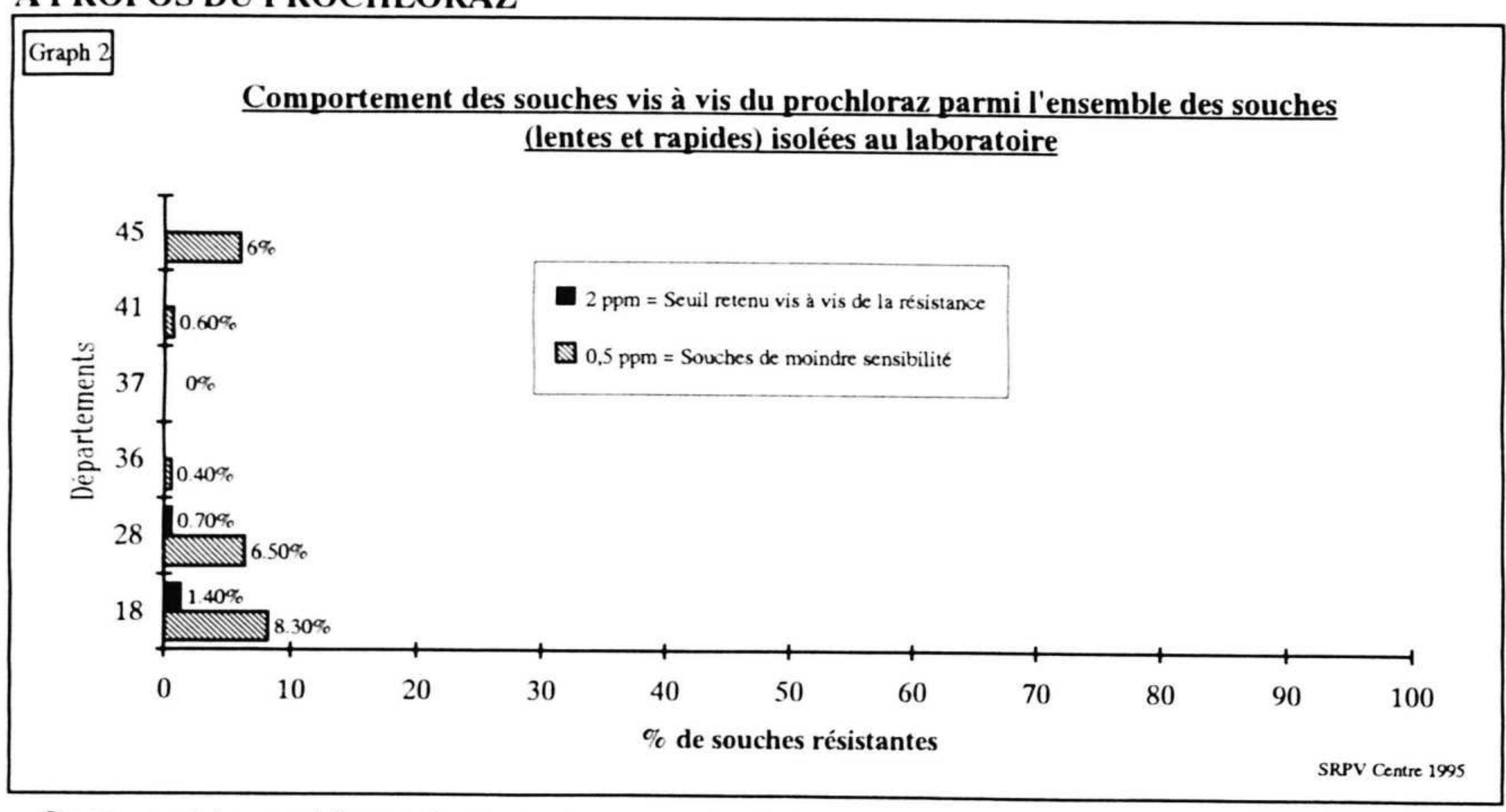
Comme les années précédentes, on retrouve des sites qui présentent plus de 40 % de souches lentes dans le Pays Fort du Cher et en Eure et Loir. Quelques sites seulement présentent une forte proportion de souches lentes (supérieures à 70 %) : Blancafort dans le Cher, Ollé et Belhomert en Eure et Loir.

A PROPOS DES TRIAZOLES



La tendance a une **présence importante de souches rapides 1b** se confirme : de 34 à 77 % selon les départements.

A PROPOS DU PROCHLORAZ



Concernant le **prochloraz**, le seuil retenu pour la résistance est de 2 ppm (concentration du fongicide dans le milieu de culture) : **21 souches résistantes (lentes ou rapides) sur 2 977** souches isolées ont été détectées, **soit 0,71 %** (compris entre 0 et 1,4 % en fonction des départements) ; rappelons que 0,65 % avaient été détectés en 1994. **La situation reste donc stationnaire.**

Nous recherchons également les **souches de moindre sensibilité** (test réalisé à la concentration de 0,5 ppm), c'est le cas pour **5,3 % des souches** (compris entre 0 et 8,3 % en fonction des départements).

En conclusion, **le prochloraz reste efficace en Région Centre. La présence importante des souches 1b explique l'irrégularité d'action des triazoles.** Le cyprodinil n'est pas concerné par ce suivi de la résistance.

P4

EN BREF :

Que penser du risque Piétin-verse pour cette campagne ?

Compte-tenu des pluies fréquentes, le suivi des contaminations à partir des pailles montre des sporulations fréquentes.

Cependant, le modèle Clean Piétin-verse montre un retard d'incubation de la maladie par rapport à l'an passé dû aux températures plus froides. *Les contaminations primaires n'ont pas encore donné lieu à des contaminations secondaires (données météo de Fleury les Aubrais -45-).*

L'inoculum est bien présent surtout après une année favorable au Piétin. Par contre, tout dépendra des conditions climatiques qui suivront.

CAMPAGNOLS DES CHAMPS

PRECAUTIONS A RESPECTER CONCERNANT LA LUTTE :

On assiste à une recrudescence des populations dans certains secteurs du Loiret (Boisseaux, Sougy).

En attendant l'arrêté préfectoral, nous rappelons que l'efficacité maximale est obtenue dans le cadre d'une lutte aussi collective que possible.

Les appâts sont constitués exclusivement de blé entier (ne pas utiliser d'orge) enrobé de chlorophacinone à la dose de 1 l de produit commercial (concentrat huileux contenant 0,25 % de matière active) pour 33 kg de blé.

➢ Les traitements sont autorisés en surface :

- au semoir en lignes espacées de 5 à 6 m, à la dose de 8 à 10 g d'appâts au mètre linéaire (environ 220 grains), soit 15 à 20 kg/ha,
- sur les talus et bordures de chemins selon la même technique,
- en localisé, en réalisant des lignes espacées de 5 à 6 m dans les zones d'activité au mêmes doses.

Dans tous les cas, le dispositif de distribution doit être le plus près possible du sol pour éviter que les grains ne s'éparpillent.

➢ **Sont à proscrire :**

- **l'épandage à la volée** (inefficace et présentant des risques pour la faune sauvage),
- **la disposition des appâts en tas à l'air libre** (dangereux pour la faune),
- les surdosages en matière active et en quantité de grains par hectare (inutiles et dangereux).

Attention, dès la reprise de végétation, il s'exerce une concurrence entre appâts et végétation présente. Aussi, la lutte devient bien moins efficace.